



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018- 362 ter

Publié le 21 décembre 2018

Sommaire

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 des établissements visés par le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2020 avec l'association La Sauvegarde du Nord

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour l'hébergement de Stabilisation de l'association OSLO

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 des établissements visés par le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 de l'association Prim Toit

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour l'hébergement d'urgence (HU) RELAIS SOLEIL TOURQUENNOIS

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) RELAIS SOLEIL TOURQUENNOIS

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 des établissements prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 de l'association SOLFA

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour l'hébergement d'urgence (HU) pour femmes de l'association SOLHIA Flandres

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de l'association SOLHIA Flandres

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Cap Ferret de l'association SOLHIA Métropole Nord

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Pierre Caron de l'association SOLHIA Métropole Nord

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour l'hébergement d'urgence (HU) de l'association SOLHIA Métropole Nord

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de l'association Temps de Vie

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 des établissements visés par le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 de l'association VISA



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018 des établissements visés par le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2016-2020 avec l'association La Sauvegarde du Nord

N° engagement juridique: 2102354615

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées du CHRS Agora, sis 92 Rue du Collège à ROUBAIX et en diffus, géré par l'association La Sauvegarde Du Nord dont le siège est à LILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées en hébergement d'insertion et en hébergement d'urgence du CHRS Les Tisserands sis 23 Rue Gambetta à ANICHE et en diffus, géré par l'association La Sauvegarde Du Nord dont le siège est à LILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées en hébergement d'insertion, en hébergement d'urgence et en centre d'adaptation à la vie active du CHRS Sara sis 80 Rue de Condé à LILLE et en diffus, géré par l'association La Sauvegarde Du Nord dont le siège est à LILLE ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2020 signé le 11 janvier 2016 entre, d'une part, le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord, représenté par la directrice départementale de la cohésion sociale et, d'autre part, le Président de l'association La Sauvegarde du Nord ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements concernés par le CPOM par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de notification des dotations globales de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements concernés par le CPOM en date du 24 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1 - - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dotations globales de financement des établissements et services concernés par le CPOM 2016-2020 gérés par l'association La Sauvegarde du Nord sont fixées par établissement. En application de l'article R.314-107 du CASF, elles sont versées le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième des montants de dotation alloués soit :

| Etablissements | Dotation 2018 | 12 ^{ème} correspondant |
|---|-----------------------|---------------------------------|
| CHRS « Agora » | 713 476,20 € | 59 456,00 € |
| CHRS « Les Tisserands » | 578 806,42 € | 48 233,00 € |
| CHRS « Sara » | 1 506 427,42 € | 125 535,00 € |
| Sous total CHRS | 2 798 710.04 € | 233 225.00 € |
| Hébergement d'urgence « couples » | 112 590,70 € | 9 382,00 € |
| Hébergement d'urgence «familles» | 213 245,75 € | 17 770,00 € |
| Sous total hébergement d'urgence | 325 836.45 € | 27 153.00 € |
| CAVA « Aras » | 174 530,09 € | 14 544,00 € |
| Sous total CAVA | 174 530.09 € | 14 544.00 € |

Article 2 - Les dotations globales de financement sont imputées sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires » pour les places de CHRS ;
- action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires » pour les places d'hébergement d'urgence ;
- action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 11 « CHRS – autres activités » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051211) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires » pour le CAVA ;

Les versements seront effectués au compte ouvert par La Sauvegarde du Nord :

Banque : CIC
Code établissement : 30027
Code guichet : 17411
Numéro de compte : 00020004501
Clé RIB : 12

Identification internationale :
IBAN : FR76 3002 7174 1100 0200 0450 112
BIC-Adresse SWIFT : CMCIFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 4 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 5 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dotations globales de financement reconductibles des établissements et services sociaux gérés par l'association La Sauvegarde du Nord, exprimées en année pleine correspondent aux douzièmes suivants :

| Etablissements | Dotation 2018 | 12ème correspondant |
|---|-----------------------|---------------------|
| CHRS « Agora » | 713 476,20 € | 59 456,00 € |
| CHRS « Les Tisserands » | 578 806,42 € | 48 233,00 € |
| CHRS « Sara » | 1 506 427,42 € | 125 535,00 € |
| Sous total CHRS | 2 798 710.04 € | 233 225.00 € |
| Hébergement d'urgence « couples » | 112 590,70 € | 9 382,00 € |
| Hébergement d'urgence «familles» | 213 245,75 € | 17 770,00 € |
| Sous total hébergement d'urgence | 325 836.45 € | 27 153.00 € |
| CAVA « Aras » | 174 530,09 € | 14 544,00 € |
| Sous total CAVA | 174 530.09 € | 14 544.00 € |

Article 6 - L'arrêté fixant les dotations globales de financement au titre de l'année 2017 des établissements visés par le CPOM 2016-2020 avec la Sauvegarde du Nord est abrogé.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le 26 OCT. 2018

Fait à Lille, le 27 NOV. 2018

Le préfet,

Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal administratif, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018 pour l'hébergement de Stabilisation de l'association OSLO

N° engagement juridique : 2102354843

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2008 relatif à la création, par transformation de places d'hébergement d'urgence, de 14 places d'hébergement de stabilisation sous statut CHRS à Lille (Association Organisme Social de Logement dont le siège est à Lille) ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 27 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation OSLO a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation OSLO par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation OSLO en date du 24 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement de stabilisation de l'association OSLO sont arrêtées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montant | Total |
|----------|--|----------------------------|--------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 32 361,89 € | 197 533,02 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 117 326,00 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 47 845,13 € | |
| | Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2017 | | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles | 189 099,02 € 1 260,32 € | 197 533,02 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 8 434,00 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | | |
| | Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2017 | | |

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée à l'hébergement de stabilisation de l'association OSLO, est fixée à 189 099,02 € dont 1 260,32 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 15 758,00 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par le CHRS l'Hébergement de Stabilisation OSLO :

Les versements seront effectués au compte ouvert à : OSLO

Banque : CREDIT COOPERATIF
Code établissement : 42559
Code guichet : 00601
Numéro de compte : 51020017314
Clé RIB : 75

Identification internationale :
IBAN : FR76 4255 9000 6151 0200 1731 475
BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible de l'hébergement de stabilisation OSLO est de 187 838,70 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 15 653,00 €.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 de l'hébergement de stabilisation OSLO est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **27 NOV. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,



André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018 Prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021 de l'association PRIM'TOIT

N° engagement juridique : 2102354617

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 autorisant la création de l'établissement CHRS « AQUAR'AILES », à Cambrai, géré par l'association PRIM'TOIT dont le siège est à Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2016 relatif au rattachement budgétaire des places d'hébergement d'urgence sous dotation globale de financement, du CHRS « AQUAR'AILES » et des centres de stabilisation, géré par l'association PRIM'TOIT dont le siège est à VALENCIENNES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 relatif à l'agrément de l'hébergement de stabilisation PRIM'TOIT Avesnes sur Helpe, sis 31, avenue du Président Kennedy à Fourmies, géré par l'association PRIM'TOIT dont le siège est à Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 relatif à l'agrément de l'hébergement de stabilisation PRIM'TOIT Cambrai, sis 65 rue Saint Georges à Cambrai, géré par l'association PRIM'TOIT dont le siège est à Valenciennes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 signé le 25 janvier 2017 entre d'une part le Préfet de la région Hauts de France, Préfet du Nord représenté par la directrice départementale de la cohésion sociale et d'autre part le Président de l'association Prim'toit ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu les courriers transmis le 31 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les établissements de l'association visés par le CPOM a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements de l'association visés par le CPOM par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements de l'association visés par le CPOM 2017-2020, en date du 24 juillet 2018;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dotations globales de financement des établissements et services concernés par le CPOM 2017-2020 gérés par l'association PRIM'TOIT sont fixées par établissement. En application de l'article R.314-107 du CASF, elles sont versées le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième des montants de dotation allouées soit :

| <i>Etablissement</i> | <i>Dotation 2018</i> | <i>12ème correspondant</i> |
|-------------------------------------|----------------------|----------------------------|
| CHRS AQUAR'AILES | 306 293,46 € | |
| Stabilisation Avesnes sur Helpe | 131 851,69 € | |
| Stabilisation Cambrai | 136 265,04 € | |
| Total CHRS | 574 410,19 € | 47 867 € |
| | | |
| Hu sous DGF | 102 357,00 € | 8 529,00 € |
| | | |
| Total 2018 | 676 767,19 € | 56 397 € |
| <i>Dont CNR</i> | <i>0,00 €</i> | <i>0,00 €</i> |
| | | |
| Total reconductible sans CNR | 676 767,19 € | 56 397 € |

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée aux établissements et services concernés par le CPOM 2017-2020 gérés par l'association PRIM'TOIT est fixée à 676 767,19 € dont 0 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - Les dotations globales de financement sont imputées sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », de la mission ministérielle « Logement, égalité des territoires et ruralité », action 12 « hébergement et logement adapté », et aux sous-actions suivantes :

- sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».
- sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association PRIM'TOIT à :

Banque : LA BANQUE POSTALE
Code établissement : 20041
Code guichet : 01005
Numéro de compte : 0090375D026
Clé RIB : 01

Identification internationale :
IBAN : FR08 2004 1010 0500 9037 5D02 601
BIC-Adresse SWFIT : PSSTFRPPLIL

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible des établissements et services concernés par le CPOM 2017-2020 gérés par l'association PRIM'TOIT, est de 676 767,19 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 56 397 €.

Article 7 - L'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2017, fixant les dotations globales de financement des établissements de l'association visés par le CPOM au titre de l'année 2017, est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le **26 OCT. 2018**

Fait à Lille, le **27 NOV. 2018**

Le préfet,



Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal administratif, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018 pour l'hébergement d'urgence (HU) RELAIS SOLEIL TOURQUENNOIS

N° engagement juridique : 2102354619

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les capacités autorisées en Hébergement d'Urgence du CHRS Relais Soleil Tourquennois géré par l'association Relais Soleil Tourquennois dont le siège est à TOURCOING .

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 27 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence Relais Soleil Tourquennois a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence Relais Soleil Tourquennois par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence Relais Soleil Tourquennois en date du 24 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement d'urgence Relais Soleil Tourquennois de l'association Relais Soleil Tourquennois sont arrêtées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montant | Total |
|----------|--|-------------|-------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 15 160,00 € | 79 518,26€ |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 50 422,76 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 13 935,50 € | |
| | Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2017 | 0,00 € | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles | 78 518,26 € | 79 518,26 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 1 000 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € | |
| | Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2017 | 0,00 € | |

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée à l'hébergement d'urgence de l'association Relais Soleil Tourquennois, est fixée à 78 518,26 €.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 6 543 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association Relais Soleil Tourquennois :

Banque : CREDIT COOPERATIF
Code établissement : 42559
Code guichet : 00061
Numéro de compte : 21022918807
Clé RIB : 41

Identification internationale :
IBAN : FR76 4255 9000 6121 0229 1880 741
BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible de l'hébergement d'urgence Relais Soleil Tourquennois est de 78 518,26 € € correspondant à des douzièmes d'un montant de 6 543 €.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 de l'hébergement d'urgence Relais Soleil Tourquennois est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **27 NOV. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,



André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018 pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) RELAIS SOLEIL TOURQUENNOIS

N° engagement juridique : 2102354618

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les capacités autorisées du CHRS Relais Soleil Tourquennois géré par l'association Relais Soleil Tourquennois dont le siège est à TOURCOING ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 27 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Relais Soleil Tourquennois a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Relais Soleil Tourquennois par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de réponse en date du 23 juillet 2018 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Relais Soleil Tourquennois à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Relais Soleil Tourquennois en date du 27 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Relais Soleil Tourquennois de l'association Relais Soleil Tourquennois sont arrêtées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montant | Total |
|----------|--|-----------------------------|--------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 27 160,83 € | 518 697,51 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 401 372,00 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 90 164,68 € | |
| | Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2017 | 0,00 € | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles | 483 697,51 € 43 188,14 € | 518 697,51 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 35 000 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € | |
| | Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2017 | 0,00 € | |
| | | | |

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association Relais Soleil Tourquennois, est fixée à 483 697,51 € dont 43 188,14 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 40 308 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association Relais Soleil Tourquennois :

Banque : CREDIT COOPERATIF
Code établissement : 42559
Code guichet : 00061
Numéro de compte : 21022918807
Clé RIB : 41

Identification internationale :
IBAN : FR76 4255 9000 6121 0229 1880 741
BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible du CHRS Relais Soleil Tourquennois est de 440 509.37 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 36 709 €.

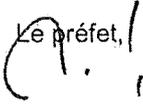
Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 du CHRS Relais Soleil Tourquennois est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le **26 OCT. 2018**

Fait à Lille, le **27 NOV. 2018**

Le préfet,


Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018 prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017- 2021 de l'association SOLFA

N° engagement juridique : 2102354782

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2015 relatif à l'extension des CHRS Catry, Home des Mères et Thiriez gérés par l'association Accueil et Réinsertion Sociale dont le siège est à Lille par intégration de places d'hébergement d'urgence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées du CHRS Catry géré par l'association SOLFA dont le siège est situé au 96 rue Brûle Maison à LILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées du CHRS Home des Mères géré par l'association SOLFA dont le siège est situé au 96 rue Brûle Maison à LILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées du CHRS Thiriez géré par l'association SOLFA dont le siège est situé au 96 rue Brûle Maison à LILLE ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 signé le 28 février 2017 entre d'une le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet du Nord représenté par la directrice départementale de la cohésion sociale et d'autre part le Président de l'association SOLFA ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courriel transmis le 15 février 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les CHRS Catry, Home des Mères et Thiriez a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements de l'association visés par le CPOM par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de réponse en date du 18 juillet 2018 transmis par la personne ayant qualité pour représenter les établissements de l'association visés par le CPOM à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements de l'association visés par le CPOM en date du 27 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dotations globales de financement des établissements et services concernés par le CPOM gérés par l'association SOLFA sont fixées par établissement. En application de l'article R.314-107 du CASF, elles sont versées le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième des montants de dotation allouées soit :

| Etablissements | Dotation 2018 | 12 ^{ème} correspondant |
|------------------------------|----------------|---------------------------------|
| CHRS | 2 215 575,48 € | 184 631,00 € |
| Hébergement d'urgence L'Abri | 436 723,20 € | 36 393,00 € |

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée aux établissements de l'association visés par le CPOM de l'association SOLFA, est fixée à 2 652 298,68 €.

Article 3 - Les dotations globales de financement sont imputées sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires » pour les places d'hébergement d'insertion.
- action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires » pour les places d'hébergement d'urgence.

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association SOLFA :

Banque : CICI Nord Ouest Institutionnels
Code établissement : 30027
Code guichet : 17411
Numéro de compte : 00030532701
Clé RIB : 67

Identification internationale :
IBAN : FR76 3002 7174 1100 0305 320 167
BIC-Adresse SWIFT : CMCIFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 4 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 5 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dotations reconductibles des établissements et services sociaux gérés par l'association SOLFA, exprimées en année pleine correspondent aux douzièmes suivants :

| Etablissements | Dotations 2018 | 12 ^{ème} correspondant |
|-----------------------|----------------|---------------------------------|
| CHRS | 2 215 575,48 € | 184 631,00 € |
| Hébergement d'urgence | 436 723,20 € | 36 393,00 € |

Article 6 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 des établissements de l'association SOLFA est abrogé.

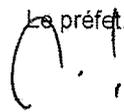
Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le **26 OCT. 2018**

Fait à Lille, le **27 NOV. 2018**

Le préfet,


Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal administratif, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018 pour l'hébergement d'urgence (HU) pour Femmes de l'association SOLIHA Flandres

N° engagement juridique : 2102354845

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 portant autorisation pour la création d'un Service d'Accueil d'Urgence pour l'association SOLIHA Flandres ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 26 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence SOLIHA Flandres a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence SOLIHA Flandres par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence SOLIHA Flandres en date du 24 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement d'urgence Femmes de l'association SOLIHA Flandres sont arrêtées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montant | Total |
|----------|--|--------------|--------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 28 520.00 € | 192 700.00€ |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 106 640.00 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 57 540.00 € | |
| | Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2017 | € | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles | 187 000.00 € | 192 700.00 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 5 700.00 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 € | |
| | Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2017 | € | |

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée à l'hébergement d'urgence de l'association SOLIHA Flandres, est fixée à 187 000 €.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 15 583 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association SOLIHA Flandres :

Banque : Crédit Mutuel
Code établissement : 13298
Code guichet : 00276
Numéro de compte : 00020022545
Clé RIB : 09

Identification internationale :
IBAN : FR76 1329 8002 7600 0200 2254 509
BIC-Adresse SWIFT : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 de l'hébergement d'urgence SOLIHA Flandres est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **27 NOV. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,



André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018 pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Thérèse Caulier de l'association SOLIHA Flandres

N° engagement juridique : 2102354844

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 portant renouvelant pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 l'autorisation d'exploitation du CHRS « Thérèse Caulier » géré par l'association SOLIHA Flandres dont le siège est à Dunkerque ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 26 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Thérèse Caulier a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Thérèse Caulier par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Thérèse Caulier en date du 24 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Thérèse Caulier de l'association SOLIHA Flandres sont arrêtées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montant | Total |
|----------|--|----------------------------|--------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 74 056.91 € | 973 936.14 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 725 425.00 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 174 454.23 € | |
| | Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2017 | € | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles | 951 337.84 € 8 260.23 € | 973 936.14 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 18 621.00€ | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 3 977.30 € | |
| | Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2017 | € | |
| | | | |

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association SOLIHA Flandres, est fixée à 951 337.84 dont 8 260.23 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 79 278 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association SOLIHA FLANDRES :

Banque : Crédit Mutuel
Code établissement : 13298
Code guichet : 00276
Numéro de compte : 00020022545
Clé RIB : 09

Identification internationale :
IBAN : FR76 1329 8002 7600 0200 2254 509
BIC-Adresse SWIFT : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible du CHRS Thérèse Caulier est de 943 077.61 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 78 589 €.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 du CHRS Thérèse Caulier est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le **26 OCT, 2018**

Fait à Lille, le **27 NOV, 2018**

Le préfet,

Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018 pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Cap Ferret de l'association SOLIHA Métropole Nord

N° engagement juridique : 2102354847

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 l'autorisation d'exploitation du CHRS Cap Ferret de l'association SOLIHA Métropole Nord ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Cap Ferret a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Cap Ferret par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de réponse en date du 18 juillet 2018 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Cap Ferret à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Cap Ferret en date du 30 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Cap Ferret de l'association SOLIHA Métropole Nord sont arrêtées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montant | Total |
|----------|--|----------------------------|--------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 97 000.00 € | 843 080.37 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 551 404.33 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 194 676.04 € | |
| | Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2017 | | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles | 687 198.93 € 8 580.68 € | 843 080.37 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 142 200.00 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 13 681.44 € | |
| | Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2017 | | |
| | | | |

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association SOLIHA Métropole Nord, est fixée à 687 198.93 € dont 8 580.68 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 57 266 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association SOLIHA :

Banque : CREDIT DU NORD
Code établissement : 30076
Code guichet : 02903
Numéro de compte : 60100100200
Clé RIB : 01

Identification internationale :
IBAN : FR76 3007 6029 0360 1001 0020 001
BIC-Adresse SWIFT : NORDFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible du CHRS Cap Ferret est de 678 618.25 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 56 551 €.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 du CHRS Cap Ferret est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional

le 25 OCT. 2018

Fait à Lille, le 27 NOV. 2018

Le préfet,


Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Pierre Caron
de l'association SOLIHA Métropole Nord**

N° engagement juridique : 2102354846

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 l'autorisation d'exploitation du CHRS Pierre Caron de SOLIHA Métropole Nord ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Pierre Caron a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Pierre Caron par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de réponse en date du 18 juillet 2018 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Pierre Caron à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Pierre Caron en date du 27 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Pierre Caron de l'association SOLIHA Métropole Nord sont arrêtées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montant | Total |
|----------|--|----------------------------|--------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 97 000.00 € | 925 026.72 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 688 026.72 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 140 000.00 € | |
| | Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2017 | | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles | 770 741.61 € 8 855.66 € | 925 026.72 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 130 000.00 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 24 285.11 € | |
| | Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2017 | | |
| | | | |

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association SOLIHA Métropole Nord, est fixée à 770 741.61 dont 8 855.66 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 64 228 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires »

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association SOLIHA :

Banque : CREDIT DU NORD
Code établissement : 30076
Code guichet : 02903
Numéro de compte : 60100100200
Clé RIB : 01

Identification internationale :
IBAN : FR76 3007 6029 0360 1001 0020 001
BIC-Adresse SWIFT : NORDFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible du CHRS Pierre Caron est de 761 885.95 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 63 490 €.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 du CHRS Pierre Caron est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le 26 OCT. 2018

Fait à Lille, le 27 NOV. 2018

Le préfet,

Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018 pour l'hébergement d'urgence (HU) de l'association SOLIHA Métropole Nord

N° engagement juridique : 2102354616

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 renouvelant pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 les places autorisées en hébergement d'urgence de SOLIHA Métropole Nord ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence de SOLIHA Métropole Nord a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence de SOLIHA Métropole Nord par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de réponse en date du 18 juillet 2018 transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence de SOLIHA Métropole Nord à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence de SOLIHA Métropole Nord en date du 27 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement d'urgence de l'association SOLIHA Métropole Nord sont arrêtées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montant | Total |
|----------|--|----------------------------|--------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 50 000.00 € | 433 016.03 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 275 452.00 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 107 564.03 € | |
| | Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2017 | | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles | 341 931.39 € 2 698.21 € | 433 016.03 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 11 000.00 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 5 642.95 € | |
| | Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2017 | 74 441.69 € | |

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée à l'hébergement d'urgence de l'association SOLIHA Métropole Nord, est fixée à 341 931.39 € dont 2 698.21 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 28 494 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association SOLIHA:

Banque : CREDIT DU NORD
Code établissement : 30076
Code guichet : 02903
Numéro de compte : 60100100200
Clé RIB : 01

Identification internationale :
IBAN : FR76 3007 6029 0360 1001 0020 001
BIC-Adresse SWIFT : NORDFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible de l'hébergement d'urgence est de 413 674.87 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 34 472 €.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 de l'hébergement d'urgence est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 NOV. 2018

Le préfet,

Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018 pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de l'association TEMPS DE VIE

N° engagement juridique : 2102354851

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 portant renouvellement à compter du 4 janvier 2017 de l'autorisation d'exploitation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) TEMPS DE VIE géré par l'association TEMPS DE VIE dont le siège est à ST ANDRE LEZ LILLE ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 25 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS TEMPS DE VIE par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 24 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association TEMPS DE VIE sont arrêtées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montant | Total |
|----------|--|-----------------------------|--------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 27 500,00 € | 534 664,39 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 431 464,39 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 75 700,00 € | |
| | Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2017 | 0 € | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles | 493 196,67 € 10 993,82 € | 534 664,39 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 40 000,00 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 1 467,72 € | |
| | Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2017 | 0 € | |
| | | | |

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association TEMPS DE VIE, est fixée à 493 196,67 € dont 10 993,82 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 41 099 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association TEMPS DE VIE :

Banque : CIC
Code établissement : 30027
Code guichet : 17411
Numéro de compte : 00010003205
Clé RIB : 54

Identification internationale :
IBAN : FR76 3002 7174 1100 0100 0320 554
BIC-Adresse SWIFT : CMCIFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible du CHRS est de 482 202,85 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 40 183 €.

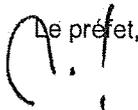
Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 du CHRS est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le 26 OCT. 2018

Fait à Lille, le 27 NOV. 2018

Le préfet,


Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018 des établissements visés par le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021 avec l'association VISA

N° engagement juridique : 2102354852

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale, d'une capacité totale de 204 places, pour personnes isolées et couples, réparties sur plusieurs sites, géré par l'association VISA dont le siège est à Lille ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 signé le 07 juin 2017 entre d'une part le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord représenté par la directrice départementale de la cohésion sociale et d'autre part le président de l'association VISA ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Regroupé a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Regroupé par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Regroupé en date du 24 juillet 2018;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1 - - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dotations globales de financement des établissements et services concernés par le CPOM 2017-2021 gérés par l'association VISA sont fixées par établissement. En application de l'article R.314-107 du CASF, elles sont versées le 20 de chaque mois par fractions forfaitaires égales au douzième des montants de dotation allouées soit :

- établissements et services relevant de l'article L.312-1 du CASF : 3 802 567,78 €

| Etablissements | Dotation 2018 | 12 ^{ème} correspondant |
|----------------|----------------|---------------------------------|
| CHRS | 3 802 567,78 € | 316 880,00 € |

- établissements et services ne relevant pas de l'article L.312-1 du CASF : 747 730 €

| Etablissements | Dotation 2018 totale | 12 ^{ème} correspondant |
|--|----------------------|---------------------------------|
| Centre d'Hébergement d'Urgence Regain | 327 250,00 € | 27 270,00 € |
| Maisons Relais (3 structures : Les Mélèzes ; Réalité, les 3 ormes) | 420 480,00 € | 35 040,00 € |

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée aux établissements et services gérés par l'association VISA en application du CPOM 2017-2021 est fixée à 4 550 297,78 €

Article 3 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

- action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».
- action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 06 « hébergement d'urgence hors CHRS » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051206) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».
- action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 13 « Maison relais » (code GM 12 02 01 ; code activité 017701061213) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association VISA :

Banque : Société Générale
Code établissement : 30003
Code guichet : 01101
Numéro de compte : 00050265088
Clé RIB : 84

Identification internationale :
IBAN : FR76 3000 3011 0100 0502 6508 884
BIC-Adresse SWIFT : SOGEFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 4 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 5 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dotations reconductibles des établissements et services sociaux gérés par l'association VISA en application du CPOM 2017-2021, exprimées en année pleine correspondent aux douzièmes suivants :

- établissements et services relevant de l'article L.312-1 du CASF : 3 802 567,78 €

| Etablissements | Dotation 2018 | 12 ^{ème} correspondant |
|----------------|----------------|---------------------------------|
| CHRS | 3 802 567,78 € | 316 880,00 € |

- établissements et services ne relevant pas de l'article L.312-1 du CASF : 747 730 €

| Etablissements | Dotation 2018 | 12 ^{ème} correspondant |
|--|---------------|---------------------------------|
| Centre d'Hébergement d'Urgence Regain | 327 250,00 € | 27 270,00 € |
| Maisons Relais (3 structures : Les Mélèzes ; Réalité, les 3 Ormes) | 420 480,00 € | 35 040,00 € |

Article 6 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 du CHRS au titre Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2017-2021 avec l'Association VISA est abrogé.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le 26 OCT. 2018

Fait à Lille, le 27 NOV. 2018

Le préfet,

Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal administratif, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE.